



Note

à

Mesdames et messieurs les représentants syndicaux

Objet : Régularisation du plancher PSS pour certains corps de l'administration pénitentiaire

Dans diverses communications, vous avez souhaité attirer notre attention sur l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui dispose que « *La prime allouée à un agent n'appartenant pas aux personnels administratifs ne peut être inférieure à celle qui serait attribuée à un surveillant parvenu au 2e échelon de son grade* ».

La mise à jour des grilles indiciaires au 01/01/2024, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la filière de surveillance, a entraîné une mise à jour du plancher PSS dans le SIRH au début du mois de novembre 2024, avec effet sur la paie du mois de décembre 2024, et a conduit à des rattrapages rétroactifs au 01/01/2024 pour de nombreux agents.

Après vérifications, ce plancher PSS n'était pas automatiquement calculé dans le SIRH, entraînant des rattrapages à effectuer sur les exercices antérieurs à 2024.

L'évaluation de ces rattrapages est en cours mais est rendue difficile par les multiples modifications touchant les grilles indiciaires depuis 2020 (multiples revalorisations du point d'indice et de l'indice minimum de traitement). Une fois ce travail finalisé, nous nous rapprocherons de la DIR-SIRHM afin d'étudier les modalités de versement de ces rattrapages rétroactifs.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous en temps voulu pour vous préciser les avancées dans ce dossier. Dans l'attente du règlement de cette situation, il n'est pas nécessaire d'engager des recours, mais les agents concernés peuvent s'ils le souhaitent se signaler auprès des DISP.

Laurence VENET-LOPEZ